

MESURES POUR LES CONTACTS D'UNE PERSONNE AVEC COVID-19

Version 1 mai 2020

Les procédures sont élaborées en étroite collaboration avec les autorités compétentes en matière de soins de santé, de prévention et contrôle des maladies infectieuses et de gestion de risque/crise (RAG/RMG).

Ces procédures sont définies et adaptées au cours du temps selon l'évolution de l'épidémie, les connaissances et découvertes scientifiques, l'avis d'experts et du monde scientifique, et les moyens disponibles.

Les lignes directrices reprises dans ces procédures doivent être mises en œuvre autant que se peut en fonction des contraintes locales.

Un récapitulatif des connaissances scientifiques actuelles est disponible dans une fact-sheet, ici : https://epidemo.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_fact_sheet_ENG.pdf

Principaux changements dans cette version :

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, cette procédure a été profondément modifiée.

1. Définition d'une personne de contact

2.1 QU'EST-CE QU'UNE PERSONNE DE CONTACT

Une personne de contact est toute personne qui a eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de 2 jours avant le début des symptômes jusqu'à la fin de la période de contamination (en général, 7 jours après le début des symptômes, ou plus si les symptômes persistent).

Dans le cas d'une personne asymptomatique dont le test PCR est positif, une personne de contact est définie comme quelqu'un qui a eu un contact avec cette personne dans un délai de 2 jours avant le prélèvement de l'échantillon, jusqu'à 7 jours après.

Dans certains cas, les mesures ci-dessous peuvent déjà être prises pour les contacts d'un cas possible de COVID-19, s'il y a une forte présomption de COVID-19 sur base d'un lien épidémiologique avec un cas confirmé, ou sur base d'un CT-scan, ou (exceptionnellement) si le prélèvement n'est pas possible, par exemple parce que la personne ne peut pas se déplacer.

2.2 CLASSIFICATION DES CONTACTS

En fonction du risque de contamination les contacts sont divisés en deux groupes.

Contact à haut risque

Pour les personnes suivantes le risque de contamination est considéré comme « haut » (= contacts étroits) :

- une personne avec un contact cumulatif d'au moins 15 minutes à une distance de <1,5 m, face à face, par exemple lors d'une conversation ;
- une personne qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes. Cela comprend des cohabitants, tous les camarades de classe pour les enfants <6 ans (maternelle), des voisins proches dans une classe pour les enfants ≥ 6 ans ou au travail, la section entière dans une crèche ;
- une personne qui a eu un contact physique direct avec un cas COVID-19 ;
- une personne qui a eu un contact direct avec des excréments ou fluides corporels d'un patient COVID-19, par exemple pendant les embrassades ou le bouche à bouche, ou un contact avec des vomissements, selles, glaires etc. ;
- un professionnel de santé en contact avec un cas COVID-19 pendant les soins ou l'examen médical à moins de 1,5 m de distance, sans utiliser les équipements de protection individuelle recommandés (selon le protocole / l'activité) ;
- une personne qui a voyagé avec un patient COVID-19, dans n'importe quel moyen de transport, assis à deux sièges de distance (dans n'importe quelle direction) du patient. Y compris les membres d'équipage de vol travaillant dans la section de l'avion où le cas était assis. Si la gravité des symptômes ou le déplacement du patient indique une exposition potentiellement plus grande, les passagers dans le même compartiment ou tous les passagers de l'avion peuvent être considérés comme contacts à haut risque.

Contact à faible risque

Pour les personnes suivantes, le risque de contamination est considéré comme « faible » :

- une personne qui a eu moins de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face) ;
- une personne qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant moins de 15 minutes à une distance <1,5m. Cela comprend tous les camarades de classe pour les enfants ≥ 6 ans¹, des gens dans le même bureau¹, ou dans une salle d'attente ;
- un professionnel de santé qui se trouvait dans la même pièce qu'un patient COVID-19 sans l'utilisation de l'équipement de protection individuelle, mais jamais à moins de 1,5 mètres de distance.

Les professionnels de santé pour les patients COVID-19 et le personnel de laboratoire qui manipule des échantillons des cas COVID-19, qui portent les équipements de protection individuelle recommandés (EPI), ne sont pas considérés comme des contacts à faible risque. Par contre, ils sont recommandés d'appliquer une hygiène de mains stricte et de porter un masque en tissu pour tous les déplacements à l'extérieur.

¹ En dehors des voisins proches

2. Mesures

2.3 CONTACT À HAUT RISQUE

Isolement

- Isolement à la maison pendant 14 jours après le dernier contact à risque. Une sortie n'est permise que pour des petits achats essentiels (alimentation, pharmacie, ...), à condition de porter un masque en tissu et de respecter strictement les mesures d'hygiène, tout en évitant le contact direct avec d'autres personnes.
- Si un cohabitant développe des symptômes pendant la période d'isolement avec confirmation de COVID-19, la période de 14 jours recommence pour les autres cohabitants, asymptomatiques, qui ont été exposés à ce nouveau patient.
- Pour les personnes qui exercent une profession essentielle comme les professionnels de santé, travailler est exceptionnellement permis si ceci est nécessaire pour garantir la continuité des services, à condition de :
 - porter un équipement de protection individuelle (EPI pour le professionnel de santé, ou masque en tissu) ;
 - respecter strictement les règles d'hygiène des mains ;
 - suivre activement sa température corporelle et les symptômes possibles de COVID-19 ;
 - garder une distance d'au moins 1,5 m avec les collègues ;
 - éviter les contacts sociaux en dehors du travail ;
 - ne pas voyager.

Autres mesures

- Il faut prêter une attention particulière aux mesures d'hygiène de base (voir directive [conseils d'hygiène pour les contacts à haut risque](#)) et éviter les contacts sociaux qui ne sont pas nécessaires.
- Pendant une période de 14 jours, les contacts doivent surveiller de manière attentive leur état de santé (auto-monitoring), en mesurant deux fois par jour leur température corporelle.
- Les personnes qui, professionnellement, sont en contact avec une personne à risque de développer une forme sévère de la maladie² seront contactées tous les 3 jours par le centre d'appel pour la recherche de contact, afin d'enregistrer l'état de santé.

Testing

- Des contacts étroits asymptomatiques ne doivent pas être testés pour exclure une infection, sauf si, professionnellement, après la période d'isolement, ils seront en contact avec des personnes à risque de développer une forme sévère de la maladie. Dans ce cas

² Groupes à risque:

- Personnes âgées de plus de 65 ans
- Pathologies cardiovasculaires, le diabète, l'hypertension artérielle
- Pathologies cardiaques, pulmonaires ou rénales graves
- L'immunosuppression, l'hémopathie maligne, le néoplasie active

il faut faire un test au jour 12 de la période d'isolement (après contact téléphonique avec le médecin généraliste) afin d'écartier une infection asymptomatique. Cela vaut également pour les contacts étroits qui continuent à travailler à cause d'un manque de personnel. Effectuer un test plus tôt n'a pas de valeur ajoutée (la personne peut encore être en incubation) et peut donner un faux sentiment de sécurité en cas de résultat négatif.

- En cas de symptômes compatibles avec le COVID-19 (voir définition de cas), la personne devient un cas possible et doit contacter son médecin généraliste (par téléphone), qui pourra dire où le prélèvement d'un échantillon peut avoir lieu.

dispositions administratives

- Pour les contacts étroits qui doivent rester en isolement à domicile, le médecin peut délivrer un "certificat de quarantaine", par lequel la personne peut travailler (télé), mais ne peut pas se rendre sur son lieu de travail. Plus d'informations concernant ce formulaire se trouvent ici : <https://www.riziv.fgov.be/fr/covid19/Pages/certificats-medicaux-changement-pendant-covid19.aspx>

2.4 CONTACT À FAIBLE RISQUE

Isolement

- L'isolement n'est pas nécessaire pour les contacts asymptomatiques à faible risque.
- Il est toutefois recommandé de réduire au minimum les contacts sociaux, en respectant une distance de 1,5 m.

Autres mesures

- Une attention particulière devra être donnée aux mesures d'hygiène de base (voir procédure « conseils d'hygiène pour les contacts à faible risque »).
- Pour tout déplacement à l'extérieur, il faut porter un masque en tissu. (pour des personnes > 12 ans)

Testing

- Il n'est pas nécessaire de faire un test pour exclure une infection chez des personnes asymptomatiques.
- En cas de symptômes compatibles avec le COVID-19 (voir définition de cas), la personne devient un cas possible et doit contacter son médecin généraliste (par téléphone), qui pourra dire où le prélèvement d'un échantillon peut avoir lieu.